

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 30 mai 2024

Date de la convocation
22/05/2024

Date d'affichage
22/05/2024

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 23

Le trente mai de l'an deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 13– Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, John FRAISSE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Nicolas TAGUAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 5- Lisa CODET, Abdoulaye DIATTA, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents donnant pouvoir : 5 - Virginie COUTINHO à Nicolas TAGUAY, Carine FRAISSE à John FRAISSE, Stéphane LACOSTE à Olivier ANTY, Dorothée OULIE à Céline FOURQUAUX, Sandra ORLUC à Michel MALINGRE,

Secrétaire de séance : Elodie ALBENDIN

Réf : CM 2024 - 32

Pour : 18
Contre :
Abstentions :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Pontoise le :

et publication ou notification du :
05 JUIN 2024



OBJET : Budget VILLE : rattachement des charges et des produits à l'exercice

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice qu'ils concernent est effectué, à chaque fin d'exercice, en application du principe de l'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent, et ceux-là seulement.

Bien que facultatif, la Commune a choisi d'appliquer le principe du rattachement des charges et produits à l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 développée adoptée par la délibération n°2022-60 du 17 novembre 2022,

Considérant que la procédure de rattachement des charges et des produits consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondantes à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative,

Considérant qu'en faisant apparaître dans le budget les charges et les produits qui s'y rapportent, les images sont fidèles et sincères du résultat

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 095-219500584-20240530-2024_32_02-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DÉCIDE :

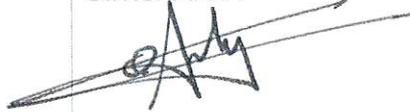
- de rattacher dès le premier euro, pour les exercices 2024 et suivants, les dépenses et recettes de fonctionnement du budget communal ayant fait l'objet d'un service fait attesté par un document support ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent

Fait et délibéré à Bernes sur Oise, le 30 mai 2024

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

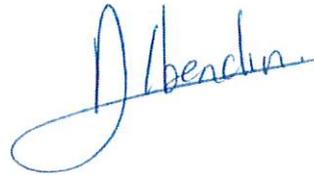
Le Maire,

Olivier ANTY



La Secrétaire de séance

Elodie ALBENDIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.